

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 septembre 2024  
*Délibération n°2024/072*

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, M. Vincent MAITRE, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : MM Michel LÉGER (pouvoir donné à Roland DRAVET) et Pascal PESSOZ (pouvoir donné à Élodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 09 septembre 2024 - Affichage du : 09 septembre 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 2

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET : FONCIER – Acquisition de la parcelle L 2299 au Villard**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance de réaliser des réserves foncières pour la commune de Montagny.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Mme BERMOND née SIMOND Lydie et M. SIMOND Pascal pour la cession de leur parcelle cadastrée section L numéro 2299 pour une superficie de 183 m<sup>2</sup> pour un prix de 9 150 €.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle L 2299 au prix de 9 150 € en vue de constituer une réserve foncière et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière

DÉCIDE de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle concernée par un acte établi en la forme administrative, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune.

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **24 SEP. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE  
**24 SEP. 2024**  
RECEPISSE

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.